

REUNION DU 29 mars 2007

à 20h30

Convocation du 20 mars 2007

Affiché le 6 avril 2007

L'an deux mil sept, vingt neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaients présents

M. Pierre RENAUD, Mme CRAPPIER, M. TOPIN, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI, Adjoints, M. CAVICCHI, Mme HENRIOT, M. LEBRETON, Mme HERVIN, M. CZYZ, M LHERMITE, Mme ATHANE, Mme JACQUEY, M. FRONIA, M. GRANGER,

Excusés : M. BARBILLON, M. DELEMOTTE, M. BIBAUT, Mme BOLATRE, Mme LOUW, Mme BESSERER,

Secrétaire : M. GRANGER

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 DE LA COMMUNE

Le budget de l'exercice 2007, présenté par nature, est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire. Il s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **2 204 000 €** et en section d'investissement à la somme de **2 875 000 €** (Hors restes à réaliser).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget de l'exercice 2007 est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire.

Il s'équilibre en section d'exploitation à la somme de **170000 €** et en section d'investissement à la somme de **179500 €**. Le montant de la surtaxe d'assainissement nécessaire à l'équilibre du budget est de **0.30 €** par mètre cube d'eau.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 DU LOTISSEMENT CENTRE BOURG

Le budget de l'exercice 2007 est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire.

La section de fonctionnement présente en recettes un total de **2 516 591 €** et en dépenses un total de **779 558 €**

La section de d'investissement présente en recettes un total de **769 337 €** et en dépenses un total de **579558 €**.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 EAU DU LOTISSEMENT CENTRE BOURG

Le budget de l'exercice 2007 est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire. Il s'équilibre en section d'exploitation à la somme de **55000 €** et en section d'investissement à la somme de **83932€**.

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES :

Le Conseil Municipal considérant le produit fiscal nécessaire pour équilibrer le budget primitif de l'exercice 2007, après en avoir délibéré fixe le taux d'imposition applicable pour l'année 2007 à chacune des 3 taxes directes locales comme indiqué ci-dessous.

Taxe d'habitation : **9.60 %**

Taxe foncière (bâti) : **18.32 %**

Taxe foncière (non bâti) : **51.34 %**

SUBVENTION 2007 AU BUDGET EAU DU LOTISSEMENT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de subventionner de **9885 €** le Budget 2007 eau du lotissement.

SUBVENTION 2007 AU BUDGET DU CCAS

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de subventionner de **1000 €** le Budget 2007 du CCAS.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2007

Après avoir étudié les demandes et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions indiquées ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS OBTENUES
A.Q.S.P	600
ADREPPE	500
AS PONTPOINT FOOT	5500
ASPEPE	900
BASKET	15550
CAEM	9900
EQUILIBRE	1300
FETES ET LOISIRS	25 000
FNACA	1500
JUDO	800
TENNIS	1 800
A.T.T.S	600
ADMR	3800
UNIVERS	300
JARDINIERS DE FRANCE	80
SECOURS CATHOLIQUE	150
les 3 AP	150
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	150
AF SC EN PLAQUE	100
VESTIAIRE DE LA VALLEE AUTOMNE	100
DEVEL DES SOINS PALLIATIFS	150
MJC de VERBERIE	2600
MNT	266
MOAT	1726
LE CLUB DU VIEUX MANOIR	2 300
RESTAURANT DU COEUR	150
COOP CHADUFAUX	1008
COOP LHERMITE	1020
ASPIC	100

Toutes les autres demandes reçoivent un avis défavorable. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2007. Le conseil Municipal précise que les subventions supérieures à 4573.47€ pourront être versées en deux fractions.

CONDITIONS D'ACCES A LA CANTINE APPLICABLES A LA RENTREE SCOLAIRE 2007/2008.

Critères d'inscription :

- Enfants des classes primaires et de grande section de Maternelle ou issus de la crèche de Pontpoint.
- Présence aux 4 repas hebdomadaires.
- Tout autre cas sera considéré comme non recevable.
- Lorsqu'une inscription intervient alors que l'effectif est déjà complet, le postulant est inscrit sur liste d'attente. Les demandes en liste d'attente seront traitées dans l'ordre d'inscription.

Procédure d'inscription :

- La pré-inscription se fait avant le 31 mai 2007 en Mairie impérativement. Un document expliquant la démarche à suivre sera remis aux parents d'élèves par les directeurs d'écoles lors des inscriptions ou réinscriptions pour la rentrée scolaire 2007/2008, courant mai.
- La date du 31 mai est considérée comme une date buttoir au delà de laquelle les demandes d'inscriptions seront positionnées sur une liste d'attente et examinées en fonction des places disponibles.
- Début juin la commission scolaire fera le point sur ces pré-inscriptions.
- La confirmation définitive est adressée par courrier de la Mairie, aux familles, pour le 15 juin au plus tard.

RONDE DE L'OISE 2007

Monsieur le Maire donne connaissance d'une proposition de l'Union Cycliste LIANCOURT-RANTIGNY d'organiser à PONTPOINT le départ de la 54ème ronde de l'Oise, le samedi 16 juin 2007. Le montant de la prestation est fixé à 4500€, cette somme sera exigible à réception de la facture et au plus tard le 30 avril 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de l'UC LIANCOURT-RANTIGNY d'organiser le départ de la 54ème ronde de l'Oise le samedi 16 juin 2007 pour la somme de 4500€.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REHABILITATION DU BARRAGE DE SARRON : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une enquête publique concernant la réhabilitation du barrage de Sarron s'est déroulée du 20 février 2007 au 22 mars 2007. Un dossier a été tenu à disposition du public pendant cette période. Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le dossier.

Monsieur le Maire présente un résumé du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

ADHESION AU CNAS

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de l'existence d'un comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) dont le siège social est sis 10, bis Parc Ariane, Bâtiment « Galaxie », Saint Quentin en Yvelines, 78284 GUYANCOURT cedex.

Le Comité National d'Action Sociale gère au profit des personnels de la Fonction publique territoriale, un fonds d'action sociale analogue à celui dont bénéficient les personnels des fonctions publiques de l'état et hospitalière. Ses prestations d'action sociale ne peuvent être plus favorables à celles en vigueur au profit des fonctionnaires et Agents de l'état.

Il donne lecture à l'Assemblée du règlement « les prestations, modalités pratiques » dudit Comité, fixant la nomenclature des avantages sociaux développés et les modalités pratiques d'application et d'attribution.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S) à compter du 1^{er} janvier 2007
- de verser au dit Comité une cotisation qui sera égale à 0.74% de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum, par agent salarié, fixés au règlement de fonctionnement du C.N.A.S.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 article 6458 du budget.

Monsieur Daniel DEMAISON, Adjoint au Maire est désigné délégué local pour le Collège des élus.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION BATIMENTS DE LA CCPOH.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la CCPOH a constitué une commission chargée « des Bâtiments ». Le Conseil Municipal doit désigner deux délégués qui siégeront dans cette commission.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal désigne Monsieur Richard FRONIA et Monsieur Alain CZYZ délégués à la commission « Bâtiments » de la CCPOH.

ACQUISITION DES PARCELLES F552 ET F553

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées F552 et F553 appartenant à Mme BONIN née LAGOURCETTE Christiane

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide d'acquérir pour le prix de 1000€ les parcelles cadastrées F552 et F553 d'une contenance de 1015 m² appartenant à Madame BONIN née LAGOURCETTE Christiane

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'Acte authentique à venir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître NOLLOT, Notaire à Pont Ste Maxence.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de recruter un agent non-titulaire pour compenser les temps partiels de 2 agents et le congé parental d'un 3^{ème} agent. --

Un Adjoint Administratif à 50% de son temps d'emploi

Un Rédacteur Principal à 80% de son temps d'emploi

Un Rédacteur en congé parental

Il propose de recruter Madame Annie SILLARD, Agent non titulaire sur le grade de rédacteur 2^{ème} Echelon afin de compenser les absences des Agents titulaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter un agent non titulaire sur le grade de rédacteur 2^{ème} échelon pour 35 heures par semaine du 24 avril au 30 septembre 2007

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE POUR LES ENFANTS SCOLARISES DANS LES AUTRES COMMUNES

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales étend aux écoles privées sous contrat d'association l'obligation de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés dans une autre commune, obligation qui ne concernait jusqu'à présent que les écoles publiques.

Après avoir pris connaissance de la circulaire d'application de cet article, le Conseil Municipal de PONTPOINT réuni le 29 mars 2007 considère que ce texte contient des dispositions qui auront de lourdes conséquences telles :

- l'obligation de financement imposée aux communes de résidence,
- l'accroissement considérable des coûts de scolarisation pour les communes,
- des risques de tensions entre l'enseignement public et les écoles privées.

Le Conseil Municipal constate qu'à situation identique – la scolarisation hors de la commune de résidence, la participation financière de la Commune est rendue obligatoire pour chaque élève fréquentant une école privée sans que le Maire ait la moindre possibilité de donner son avis.

Il estime qu'une distorsion est ainsi créée à l'égard des élèves de l'enseignement public pour lesquels, hormis l'absence de places et les cas de dérogations (obligations professionnelles des parents, fratrie dans une autre commune, raisons médicales), la participation financière de la Commune est, en toute logique, facultative et soumise à l'autorisation du Maire.

Le Conseil Municipal remarque que la liste des dépenses obligatoires mentionnées dans la circulaire entraînera une augmentation considérable des coûts supportés par la Commune. Non seulement, cette liste est étendue par rapport à celle en vigueur actuellement, mais de surcroît, des dépenses qui ne sont pas obligatoires pour les écoles publiques y figurent (ex : la rémunération des ATSEM et des intervenants extérieurs).

Il pense que ces coûts seront d'autant plus difficiles à anticiper pour la commune qu'ils seront largement dépendants de la volonté exclusive des familles et des fluctuations éventuelles de leurs choix d'une année sur l'autre.

Le Conseil Municipal ne peut accepter de perdre la maîtrise de l'organisation scolaire locale en étant dépossédé de toute autorisation à donner pour les écoles privées. Il redoute que la disparité de traitement instaurée entre l'enseignement public et le privé ravive les tensions autour de la question scolaire et que les écoles privées exercent une concurrence déloyale de nature à menacer voire à réduire à néant les efforts engagés par les élus pour maintenir et promouvoir le service public d'éducation

Le Conseil Municipal de PONTPOINT dénonce l'article 89 de la loi d'août 2004 et sa circulaire d'application. Il demande la modification de cet article ou son abrogation afin que disparaisse le privilège sans précédent consenti aux écoles privées.

Dans l'immédiat, Le Conseil Municipal décide de suspendre la mise en œuvre de la circulaire de décembre 2005.

INFORMATIONS

Monsieur DEMAISON rend compte de la présentation du 9^{ème} plan 2007/2012 de l'Agence de l'eau Seine Normandie du 13/03/2007.

Au cours de celle-ci les différents bassins hydrologiques ont été présentés par niveaux de réserve, de qualité etc...

Ce 9^{ème} plan se traduira :

- Par une augmentation moyenne de 24% des prélèvements de l'agence, sur la redevance « lutte contre la pollution » (actuellement 0.6353€ du m3 pour les particuliers)
- Pour une limitation à 45% au lieu de 50% des différentes subventions pour les travaux.

Les trois premières années de subventions serviront au lancement des projets des 3 dernières années du 8^{ème} plan (en cours mais non réalisés à ce jour) dans lesquelles figure l'assainissement de MORU.

Un classement des priorités dont nous espérons faire partie est à l'étude par bassin hydrologique.

Enfin ce 9^{ème} plan comporte un volet de sécurisation plus important des points de captage d'eau potable.

Monsieur RENAUD informe l'Assemblée sur le dossier Crédit Agricole Leasing. A ce jour, le four est totalement démonté, la semaine prochaine le dépoussiérage du bâtiment sera réalisé, suivra une visite de la DRIRE et enfin une clôture sera mise en place.